

DECISION DU MAIRE

**OBJET : MARCHÉ PROGRAMME DE VOIRIES COMMUNALES
MARCHÉ 202202 AVENANT N° 3**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,

VU la délibération 23.D.027 du 13 avril 2023 donnant délégation au Maire, notamment l'article 1 alinéa 2, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que ces avenants n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ET ont une valeur inférieure à 25 000 € HT.

VU le marché 202202 concernant le programme de voiries communales 2022 attribué pour les travaux à l'entreprise COLAS-MESLIN,

VU la demande de travaux concernant la compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui doit être retirée du marché initial selon le devis n° 823345 du 19/02/2024 de l'entreprise COLAS pour un montant de 927.00 € HT soit 1 112.40 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant du marché initial pour des travaux en moins-value sur la part de la commune de Flamanville,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 3 en moins-value sur la part de la commune de Flamanville pour 927.00 € HT soit 1 112.40 € TTC,

DECIDONS

1°/ D'approuver et de signer l'avenant n° 3 du marché de programme de voiries communales 2022 part de la commune de Flamanville.

2024/012
COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 1 : COMMANDE PUBLIQUE
N° 24.D.012

2°/ D'indiquer que le présent avenant engendre une incidence financière en moins-value pour la part de la commune de Flamanville :

Date		Objet	Montant HT	Montant TTC
30/09/2022	Marché initial	Travaux de voiries	114 003.66	136 804.39
24/10/2022	Avenant 1	Travaux supplémentaires – part TRÉAUVILLE		
26/12/2022	Avenant 2	Travaux supplémentaires – part FLAMANVILLE	7 288.67	8 746.40
26/02/2024	Avenant 3	Travaux dépendants de la compétence CAC	- 927.00 €	- 1 112.40
TOTAL			120 365.33 €	144 438.39 €

Fait à FLAMANVILLE le 27/02/2024
Le Maire,
Franck BRISSET.



Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Sous Préfet de Cherbourg,
- Le SGC de Valognes,

et communiquée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20240307-MP202202AV03-CC
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024